

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 30 septembre 2021

définissant le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2022 en application du IV de l'article D. 221-20 du code de l'énergie,

NOR : TRER2129344S
(Texte non paru au journal officiel)

***Publics concernés :** bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

***Objet :** Définition du prix retenu en euros par tonne de dioxyde de carbone pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2022 en application de l'article D.221-20 du code de l'énergie.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** la présente décision précise le prix à retenir pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les opérations engagées au cours de l'année 2022.*

***Références :** Cette décision est disponible sur le site du bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>).*

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R.221-16, R.221-17 et D.221-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-5 ;

Vu l'arrêté ministériel 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie;

Décide :

Article 1^{er}

Conformément au mode de calcul défini par l'article 8-4 de l'arrêté ministériel 29 décembre 2014 susvisé, le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (en euros par tonne de dioxyde de carbone) pour les opérations engagées au cours de l'année 2022 est fixé à 36,24 euros/tonne équivalent dioxyde de carbone.

Article 2

La présente décision s'applique aux opérations d'économies d'énergie engagées au cours de l'année 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 30 septembre 2022

Pour la ministre par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. MICHEL